

Pôle Territorial Pays de Bidache

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT De l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) du POLE ENFANCE

1) Préambule :

L'accueil de Loisirs sans hébergement est une structure de la Communauté d'agglomération Pays Basque, Pôle Territorial Pays de Bidache dont le siège social est situé au :

1, allée du Parc des Sports
64520 BIDACHE
Tel : 05.59.56.05.11

L'organisation de la structure ainsi que son fonctionnement sont soumis à la réglementation en vigueur sous le contrôle du service départemental de la Protection Maternelle Infantile (PMI), du service de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et sous le contrôle et l'autorité de la Communauté de Communes du Pays de Bidache; conformément :

- aux dispositions des articles R.227-1 et R.227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable,
- aux instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, toute modification étant applicable
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

L'ALSH est géré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dont le siège social est situé :

15, avenue Foch
64100 BAYONNE

Il est placé sous la responsabilité de son Président : M. Jean René ETCHEGARAY

Il a une capacité d'accueil de 50 enfants agréée par la PMI et DDCS.

La structure souscrit une assurance responsabilité civile à la MAIF (numéro de sociétaire 3169201 T) pour les enfants et les employés. Elle couvre toutes les activités organisées et les dommages que le personnel pourrait occasionner aux enfants ou ceux que ces derniers pourraient causer à autrui.

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur responsabilité lorsqu'ils viennent chercher leur enfant.

L'ALSH se situe 3, allée du parc des sports

64520 BIDACHE
Tel : 05.59.55.53.72
E-mail : loisirs@pays-de-bidache.fr

1) La capacité d'accueil :

L'établissement peut accueillir 50 enfants simultanément.

2) Les horaires d'ouverture :

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis scolaires, pendant les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

Les inscriptions ont lieu au moins deux semaines avant le début de chaque période de vacances pour les petites vacances scolaires et pour la période des mercredis scolaires qui suit (excepté pour les mercredis de septembre et octobre).

Aucune inscription n'est acceptée sans réservation.

Chaque parent (ou représentant légal) ne peut inscrire que le ou les enfants dont il a la charge.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'inscrire seuls

Pour toute inscription, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'activité en cas d'intempéries ou si le nombre d'inscrits s'avère insuffisant.

3) La tarification et la facturation :

3.1) La tarification :

Le prix de la journée inclut les activités, les sorties, le déjeuner, le goûter et l'encadrement.

Les tarifs seront appliqués, en lien avec la Caisse d'Allocations familiales ou la Mutualité Sociale Agricole, selon le quotient familial de chaque famille.

Les agents de la Communauté de Communes du Pays de Bidache paieront en fonction de leur quotient familial, même s'ils habitent hors du canton.

Les parents reçoivent chaque année à leur domicile la nouvelle attestation d'Aide au Temps Libre (allocataire CAF) ou la nouvelle Carte d'Identité Vacances (allocataire MSA) et doivent obligatoirement les transmettre à l'ALSH afin de déterminer le montant de la tarification qui leur est applicable.

Si, ce n'est pas le cas, **la tarification sans aides sera appliquée.**

Ils doivent être fournis dès le début de l'année ou dès le premier jour de venue de l'enfant.

Les aides ne peuvent pas être rétroactives si la facturation a été établie et transmise au plein tarif.

3.2) La facturation :

Une facture sera établie à mois échu.

Toute absence sera facturée si elle n'est signalée :

- une semaine à l'avance, soit le lundi 17h dernier délai pour le lundi suivant.

Au-delà, seule la présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif permettra la déduction de la journée ou demi-journée.

Par ailleurs, au-delà de 3 annulations non justifiées et consécutives sur la période, l'inscription ne sera plus prioritaire pour la période suivante.

3.3) Le règlement :

La facture est envoyée par mail. Le paiement sera effectué en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, accompagné du numéro de facture. Il est à remettre à la direction de l'Accueil de Loisirs, avant le 15 du mois suivant la facturation.

Les chèques vacances, les bons vacances CAF et MSA et les chèques CESU (ces derniers, seulement pour les enfants de moins de 6 ans) sont acceptés comme modes de paiement.

En l'absence de règlement de facture, un rappel est envoyé aux familles avant transmission du dossier au Trésor Public pour recouvrement.

En cas de non règlement répété, des mesures pourront être prises au cas par cas.

3.4) CAF PRO :

L'application du quotient familial implique l'utilisation d'un service télématique CAF PRO et la consultation de certaines données de la base allocataire. Une convention a été signée avec la CAF où le directeur s'engage à respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le quotient familial sera appliqué :

- à partir du premier jour d'inscription de l'enfant, de l'année en cours si les données qui ont été transmises sont correctes
- il sera réactualisé au mois de janvier de l'année suivante.

Si le numéro d'allocataire n'est pas fourni, le tarif plein sera appliqué.

4) Le fonctionnement :

4.1) La sécurité :

Conformément aux préconisations ministérielles, plusieurs consignes de vigilance sont à respecter :

- Un protocole de mise en sécurité des enfants et du personnel établi au sein du Pôle Enfance
- Une surveillance accrue des entrées et sorties avec une identification de chaque visite

A cela s'ajoutent :

- Une installation de visiophone à chaque entrée (multi accueil et accueil de loisirs)
- Un verrouillage automatique des portes d'entrées.
- Un émargement journalier de la feuille de présence

Tout retard ou absence devront être signalés dans les plus brefs délais à la directrice du centre ou à défaut aux animateurs.

Avant ou après les horaires d'ouverture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'ALSH.

4.2) Les accompagnateurs :

Le ou les représentants légaux doivent obligatoirement mandater les accompagnateurs (frère et sœur, grand parents, amis...) sur la fiche d'inscription. Ceux-ci devront présenter une pièce d'identité.

L'accompagnateur, avant de repartir, devra s'assurer de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs et de la présence d'au moins un animateur. Aussi, il veillera à ce que l'enfant à son arrivée et à son départ soit inscrit par l'animateur qui en est responsable sur les fiches de présences.

4.3) Les sorties :

Pour leur déroulement, les horaires devront impérativement être respectés.

Les parents devront fournir des affaires utiles : un petit sac à dos, affaires de rechange, bouteille d'eau, vêtement de pluie ou crème solaire, casquette et tenue adéquate (pas de tongs, les chaussures type « tennis » sont fortement conseillés).

Les enfants sont transportés en bus par un prestataire ou, pour les + de 6 ans, au moyen d'un minibus 9 places à disposition du service animation ; il sera conduit par les animateurs.

En référence à l'article R.412-2 du Code de la route, l'Accueil de Loisirs a fait l'acquisition de rehausseurs permettant le transport de tout enfant de 6 à 10 ans, dans le minibus et avec un système de retenue homologué, adapté à sa morphologie et à son âge.

4.4) Les repas :

Le déjeuner et le goûter sont fournis par l'Accueil de Loisirs. Leur prix est compris dans le tarif « journée » de l'ALSH.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire :

Conformément aux recommandations officielles (BO n°34 du 18 septembre 2003), les repas seront fournis aux enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou les parents fourniront un panier repas.

Une copie de ce document devra être fourni à la directrice de l'accueil de loisirs car il répertorie les allergies de l'enfant et les démarches à suivre en cas de problème.

Chaque enfant faisant l'objet d'un PAI a une trousse de secours nominative et spécifique, qui suit l'enfant partout.

Si aucun PAI n'a été élaboré dans le cadre scolaire, l'ALSH élaborera en partenariat avec la famille et le médecin un PAI (ou un certificat médical en attendant).

En l'absence de PAI signé et dans le cas où il ne sera pas possible d'adapter le menu à la situation de l'enfant, la direction de l'ALSH se réserve le droit de demander aux parents de fournir un panier repas.

4.5) La santé

Tout signe de maladie contagieuse doit impérativement être signalé par les parents. L'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser un enfant en cas de signe de maladie qui gênerait la bonne gestion de la structure. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical.

En référence à l'arrêté du 20 février 2003, les médicaments sont interdits, sauf sur présentation de la prescription médicale récente autorisant la directrice, le directeur adjoint ou l'animateur assistant sanitaire du groupe d'enfants à administrer les médicaments.

En cas d'allergie médicamenteuses, de maladie chronique :

Les parents devront fournir une copie du PAI et l'enfant devra avoir sa trousse de secours en permanence.

4.6) Les accidents :

Tout accident survenu dans le cadre de l'accueil de loisirs devra faire l'objet d'une déclaration à la compagnie d'assurance de la structure et de celle de l'enfant

4.7) L'affichage :

L'emploi du temps est affiché à l'accueil, tout comme les menus.

Toutefois des modifications peuvent avoir lieu, pour des raisons d'ordre organisationnel ou climatique.

Seules les informations transmises par les collectivités (Communauté de Communes ou Communes) ou par les partenaires de l'établissement pourront être affichées.

4.8) Le droit à l'image :

La famille, sur la fiche d'inscription, autorise ou non expressément la captation et la diffusion des photos de l'enfant ainsi que les réalisations prises dans le cadre des activités, sans contrepartie financière et à des fins non commerciales. La durée de l'exploitation sera illimitée.

4.9) Le repos :

Les enfants et particulièrement les 3-6 ans ont la possibilité de bénéficier d'un temps de repos (n'oubliez pas d'apporter le « doudou » si besoin). L'équipe d'animation, en concertation avec les parents, jugera de son caractère obligatoire ou non selon les activités de la journée.

4.10) Les affaires personnelles :

Les vêtements doivent porter le nom et prénom de l'enfant. Il est interdit d'apporter toute autre affaire personnelle (jouet, téléphone...) sauf autorisation expresse de la directrice. L'Accueil de Loisirs ne sera nullement tenu pour responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

4.11) Les activités sportives :

Elles sont encadrées par l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Pour chaque activité, l'enfant devra porter une tenue adéquate (casquette, chaussures fermées...)

En ce qui concerne la baignade, il est demandé un maillot de bain, une serviette, une crème solaire, et des brassards.

Pour les enfants de 3 à 5 ans :

- ils se baigneront dans le petit bassin
- le port de brassards est obligatoire et sont demandés aux parents

Pour les enfants de + de 6 ans :

- s'ils savent nager :
les parents doivent obligatoirement fournir le diplôme de natation lors de l'inscription

Sinon, ils se baigneront dans le petit bassin et la directrice de l'ALSH demandera aux parents de ces enfants de leur faire passer le brevet des 25 mètres.

- s'ils ne savent pas nager :

Selon l'appréciation du Maître-nageur les enfants se baigneront dans le petit bassin ou dans le grand bassin.

Lors des sorties vélo, les familles devront fournir un vélo révisé, en bon état de fonctionnement et un casque par enfant.

Toute activité physique et sportive contre indiquée pour l'enfant devra être notée et justifiée sur la fiche d'inscription.

4.12) Les règles de vie :

En début d'année scolaire et à chaque vacance, les enfants établissent une charte de vie qu'ils devront respecter au sein de l'Accueil de Loisirs et lors des activités en extérieur.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Le manquement à la discipline pourra entraîner l'exclusion de l'enfant après avertissement notifié aux parents.

A chaque étape de la procédure prévue, les animateurs en informeront la directrice du service qui transmettra un rapport à la présidente de la Communauté de Communes.

L'accès à l'Accueil de Loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évident (accompagnateurs, enfants), ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

5) Le programme jeunesse :

Il est proposé aux adolescents de 12 à 17 ans.

Il se décline sous forme d'activités durant les vacances scolaires et sur des temps extrascolaires.

Une inscription au programme jeunesse est obligatoire.

- Elle se fait à l'Accueil de Loisirs
- Elle est payante et valable une année scolaire
- Un dossier administratif est à compléter par le représentant légal du jeune
- Des pièces sont à fournir (une attestation d'assurance responsabilité civile et une photocopie des vaccinations à jour)

Le fonctionnement du programme est expliqué lors de l'inscription.

Il se décline en plusieurs rencontres :

- une rencontre le samedi matin, une fois par mois
Elle permet les échanges et la préparation du programme d'activités
- les activités contributives :
Ce sont des actions (soit à l'initiative des adolescents soit à la demande des associations du territoire) qui proposent de l'aide et permettent de « récolter des fonds ».
- les activités payantes :
Elles ont lieu 4 à 5 fois par an et permettent aux adolescents de connaître des lieux tels que le bowling, les parcs aquatiques...
Une participation financière est demandée à la famille en fonction de son quotient familial et de la grille tarifaire établie par la Communauté de Communes du Pays de Bidache.

Pour chaque activité, un bulletin d'inscription doit être **obligatoirement rempli par le représentant légal du jeune.**

Entre chaque rencontre, la communication se fait grâce au blog du service.

Il permet aussi d'informer les parents sur les activités futures avec la description de l'activité (lieu, date, mode de transport...) et les noms des agents accompagnateurs...

Il est demandé expressément aux adolescents un dynamisme et une présence assidue aux réunions et aux ateliers contributifs afin de pouvoir participer aux activités payantes.

Fait à Bidache,

Le Président

Le 8/06/2017

Monsieur Jean René ETCHEGARAY

« Par délégation »

Le Vice Président en charge de l'Action Sociale

M. Bénédicte CALCHENAU



TARIFICATION ALSH

Le tarif varie selon le quotient familial des familles

TARIFS JOURNEE (Vacances scolaires)

DE	A	Prix par famille
0	520	11€ (- 3.60€ CAF - 5.50€ MSA)
521	620	11.50€ (- 3.60€ CAF - 5.50€ MSA)
621	978	12€
979	1 200	13€
1 201	PLUS	14€
EXTERIEUR		15.50€

TARIFS DEMI-JOURNEE (vacances scolaires)

DE	A	Prix par famille
0	520	6€ (- 1.80€ CAF - 2.75€ MSA)
521	620	6.50€ (- 1.80€ CAF - 2.75€ MSA)
621	978	7.50€
979	1 200	9€
1 201	PLUS	11€
EXTERIEUR		13€

TARIFS JOURNEE mercredi scolaire

DE	A	Prix par famille
0	520	8€50 (- 3.60€ CAF - 2.75€ MSA)
521	620	9€ (- 3.60€ CAF - 2.75€ MSA)
621	978	10€
979	1 200	11.50€
1 201	PLUS	12.50€
EXTERIEUR		14.50€

REPAS SEUL (avec acheminement en bus)

4,16 € par mercredi et par enfant

(Le repas seul n'est pas prévu pendant les vacances scolaires).

TARIF UNIQUE POUR LES GARDERIES :

- Garderie du matin de 7h30 à 8h15 : 2 €
- Garderie du soir de 18h00 à 18h45 : 2 €
- Garderie du matin et du soir : 2€

TARIFS SORTIE PROGRAMME JEUNESSE

L'inscription est obligatoire à l'année (année scolaire) et chaque adolescent devra s'acquitter d'une participation de 5 €/ an.

Les sorties seront ensuite facturées selon le quotient familial de sa famille.

DE	A	Prix par famille
0	520	8.50€ (- 3.60€ CAF - 5.50€ MSA)
521	620	9€ (- 3.60€ CAF - 5.50€ MSA)
621	978	10€
979	1 200	11.50€
1 201	PLUS	12.50€
EXTERIEUR		14.50€

BULLETIN A RETOURNER

Je soussigné _____

Responsable des enfants- _____

- _____

- _____

ENGAGEMENT

Prends l'engagement de me conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire sera remis à l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs.

DROIT A L'IMAGE

- J'autorise
- je n'autorise pas

la captation et la diffusion des photos de mon/ mes enfants ainsi que de ses réalisations prises dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs du Pays de Bidache.

Autorise l'Accueil de loisirs du Pays de Bidache à les utiliser sans contrepartie financière à des fins non commerciales.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui pourra en être faite : expositions, illustrations d'articles de presses, site web, blog, brochure sur les activités de l'Accueil de loisirs du Pays de Bidache.

La durée de l'exploitation sera illimitée.

Signature du père ou de la mère ou du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé »

DATE

